



Département d'Eure et Loir  
Canton de **NOGENT LE ROTROU**  
Commune de **LES CORVÉES-LES-YYS**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE 01 SEPTEMBRE 2026 A 19H**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 01 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 04 août, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David MONNIER, maire des CORVÉES-LES YYS.

**Présents :** M. CAMILLE Marvin, M. DERRIEN Mathieu, M. LE DORLOT Patrick, M. ZERREN Mickaël, Mme BONITEAU Amandine, Mme NANTEUIL Nadine et M PELLETIER Pascal

**Absentes :** Mme CHIGANNE Geneviève pouvoir à M. MONNIER David, Mme TAILLANDIER Kimberley et Mme BOULIN Mélanie

**Secrétaire de séance :** M Le DORLOT Patrick

Formant la majorité des membres en exercice. (**Votants :** 09 **Présents :** 08 **Absents :** 3 - **Quorum :** 5)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil M Le DORLOT Patrick est désigné et accepte de remplir cette fonction.

M LE Maire commence la séance par informer le conseil municipal que Mme CHERRE Paule a donné sa démission en date du 06 août 2026. Cette démission a été envoyée à la Préfecture qui en a pris acte en date du 14 août 2026. De ce fait c'est M PELLETIER Pascal, élu à la suite de Mme CHERRE, qui siège dorénavant au sein du conseil municipal. M le Maire lui souhaite la bienvenue.

**Ordre du jour**

- Admission en Non Valeur
- Modification de la délibération délégation du maire
- Réfection des routes
- Vente du véhicule C 15
- Choix du tracteur et du matériel accompagnant.
- Choix du prêt
- Informations et questions diverses

**ADMISSION EN NON VALEUR**

M le Maire présente l'admission en non valeur envoyé par le SCG de Nogent el Rotrou pour la somme de 233€.

Le conseil, après en avoir pris connaissance, valide à l'unanimité l'admission en non valeur de ce titre.

## Modification de la délibération n 14-2026 concernant les délégations du Maire

M le Maire présente un courrier de la préfecture d'Eure et Loir stipulant que la délibération n°14-2026 portant sur les délégations du maire est illégale puisqu'elle n'est pas assez précise dans sa rédaction, notamment les points : 2-3-15-16-17-21 et 26.

M le Maire propose donc la lecture des articles et que le conseil corrige et finalise les articles concernés par le manque de précision :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. ***Le conseil décide de fixer cette délégation à la manifestation du Vide Grenier et pour un montant maximum de 3€ le mètre pour l'occupation du domaine public***

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. ***Le conseil municipal fixe le montant maximum de l'emprunt à 100 000€***

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

### ***15° retirer par le conseil municipal***

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. ***Le conseil municipal décide que cette délégation est valable pour toutes les juridictions***

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. ***Le conseil municipal décide que le montant maximum est de 15 000€***

### ***21° retirer par le conseil municipal***

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention. ***Le conseil municipal fixe les conditions suivantes : Pour tous travaux d'investissement et auprès de tous les financeurs possibles (Conseil Départemental-Préfecture-Onac-Communauté de Communes-Etablissements privés... liste non exhaustive)***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les présentes délégations du Maire telles que rédigées ci-dessus.

## Réfection des routes communales-Groupement de Commande

M le Maire informe que la communauté de communes envisage de faire un groupement de commande concernant la voirie communale. M le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'opportunité d'y adhérer. M le Maire informe aussi qu'il a listé les voies qui pourraient bénéficier de ce groupement de commandes :

- Route des Fausserons
- Route de la Guérinerie
- Route de la Courgébeterie

M Le Dorlot précise que la Communauté de Commune mettra en place un plan pluriannuel de réfections des voiries. M le Maire répond que la Communauté de Communes n'a pas la compétence il revient aux communes de faire le plan pluriannuel de leur voirie communale

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à ce groupement de commande et autorise M le Maire a signer tous les documents s'y rapportant.

## Vente du véhicule C15

M le Maire informe qu'il envisage de vendre le véhicule C15 de la commune pour les pièces. M Pelletier pense que cela n'est plus possible de vendre pour pièces ou en état. Après vérification il s'avère que M Pelletier a raison. De ce fait le véhicule C15 sera cédé au garage La Perruche pour destruction.

## CHOIX DU TRACTEUR

M le Maire informe que le tracteur de la commune est hors d'usage et qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel permettant à la commune d'entretenir son territoire.

M le maire expose les devis concernant l'achat d'un tracteur d'une bennette et d'une remorque :

- LECOCQ : Montant TTC 72 768€
- JP FRANCE : Montant TTC 69 389€
- GARDEN EQUIPEMENT Montant TTC 62 565 (pas de bennette)
- DURET Montant TTC 71 514€

M le Maire informe qu'il faut regarder le prix, mais aussi le service après-vente, l'opportunité d'avoir les pièces de rechange et la proximité.

De plus la commune peut bénéficier du financement AGILOR (produit proposé par le crédit agricole pour les agriculteurs et les collectivités) uniquement pour l'achat du tracteur, M le Maire donne les taux d'emprunt selon le fournisseur

- LECOCQ : Taux allant de 3.75% (sur 5 ans) à 4.15% (sur 10 ans)
- JP FRANCE : Taux 3.61% sur 7 ans
- GARDEN EQUIPEMENT : Pas de financement AGILOR
- DURET : Taux allant de 2.85% (sur 8 ans) à 3.05% (sur 10 ans)

Après avoir examiné les propositions et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- L'achat du tracteur, de la bennette et de la remorque chez DURET
- Autorise M le Maire à signer le bon de commande

Pour l'achat de la bennette et de la remorque, ainsi que pour la TVA le conseil propose de faire un complément de prêt pour 20 000€ auprès du Crédit Agricole

M CAMILLE précise que l'employé communal devra suivre une formation pour l'obtention du B96. Il s'agit d'une formation de 7 heures.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

M le Maire informe que des travaux seront réalisés en novembre concernant l'écoulement des eaux usées Place du Souvenir.

M le Maire informe que la porte du réfrigérateur de la salle communale ne ferme plus, il est en attente de devis.

Mme NANTEUIL informe que le mur du cimetière commence à tomber par endroit, des travaux seront à prévoir l'année prochaine.

Mme de NATEUIL signale le retour des ragondins au Panama

M MONNIER informe les conseillers qu'il a fait des arrêtés, qui seront très certainement suivis de procès-verbal concernant les haies non taillées qui envahissent les bordures de routes et nuisent à la sécurité routière. De plus il souligne aussi que les dépôts sauvages à la salle des fêtes perdurent.

M Le DORLOT demande si la commune a eu un retour sur les comptages des véhicules par le Conseil Départemental. M MONNIER répond qu'il n'a pas eu ce retour.

Mme BONITEAU demande quand sera installée l'antenne téléphonique. M le Maire répond que le permis de construire a été accepté, l'antenne devrait être opérationnelle fin du 1<sup>er</sup> semestre 2027.

M MONNIER rappelle qu'il y a une réunion le 03 septembre pour la Fête de la Pomme, il fait savoir que Mmes VEDIE Céline et JARDIN Marie-Noëlle ont fait un excellent travail. 35 exposants sont attendus

M DERRIEN parle du site de la commune et notamment des corrections à faire

M MONNIER revient sur les chemins de randonnée, il souhaite une meilleure visibilité afin de faire connaître la commune

M DERRIEN annonce que Mme TAILLANDIER a signalé qu'un spot clignote à l'église. Mme BONITEAU le confirme ainsi que M Le DORLOT. M le Maire va contacter l'électricien

M Le DORLOT demande où sera installé le défibrillateur. M le Maire informe qu'il y en aura 1 à la salle des fêtes et l'autre Place du Souvenir.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07**

---

Le

Le Maire,

David MONNIER

Le secrétaire de séance,

Patrick LE DORLOT

